

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 3019

présenté par
M. Bru et Mme Brocard

AVANT L'ARTICLE 4 QUATER

Supprimer l'intitulé du titre II.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer le Titre II, de supprimer la possibilité de recourir à l'aide à mourir.

La possibilité de recourir à l'aide à mourir suscite de nombreuses réticences des acteurs des soins palliatifs et du monde médical. L'ouverture de cette pratique réfute la possibilité d'une autre solution. Pourtant, le développement des soins palliatifs et des traitements médicaux permet d'accompagner les malades dans leurs souffrances. Il n'y a pas de situation sans solution.

L'aide à mourir pourrait devenir une source de pressions de l'entourage. Aussi, cet acte pourrait devenir une pression intérieure pour éviter de faire peser à son entourage son état de santé et sa situation personnelle. Il est essentiel de garantir le libre choix d'une personne et qu'il ne soit pas réalisé par le fait de pressions.

Le risque demeure de voir des décès liés à l'aide à mourir qui ne seront pas souhaités mais qui seront le résultat d'un manque d'accompagnement et d'attention. La pratique médicale de la fin de vie ne doit pas être un moyen de compenser la perte d'altruisme au sein des familles, au sein de la société.

Chaque vie a une valeur, indépendamment de sa situation de santé. Permettre de mettre fin à une vie humaine va à l'encontre du principe de respect de la vie, qui doit demeurer un pilier de notre société.